

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-04-20x-00631 Référence de la demande : n°2024-00631-011-001

Dénomination du projet : demande de dérogation à but scientifique pour le prélèvement d'exuvies d'odonates

Lieu des opérations : -Département : Gironde -Commune(s) : 33990 – Hourtin ; 33260 - La Teste-de-Buch ; 33380 - Mios.

Bénéficiaire : Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (Lola DESCHAMPS)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Il s'agit d'une demande de dérogation pour la conduite de relevés d'inventaire et/ou de suivi dans le cadre des plans de gestion des sites naturels des lagunes forestières d'Hourtin, de l'étang de la Surgenne sur la commune de Mios et du site militaire de Cazaux sur la commune de La Teste-de-Buch en Gironde, pour le prélèvement d'exuvies d'odonates. La présente demande s'inscrit dans le cadre de missions professionnelles liées aux activités du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN N-A) et rentre dans le cadre de l'animation de la déclinaison régionale du Plan national d'actions (PNA) en faveur des Libellules (<https://cen-nouvelle-aquitaine.org/la-declinaison-du-plan-national-dactions-en-faveur-des-libellules-en-nouvelle-aquitaine-est-disponible/>).

Ces études de terrain qui s'étendront de 2024 à 2029 sont principalement de l'observation d'espèces avec parfois nécessité de « capture-relâcher immédiat » et des prélèvements d'exuvies. Elles ont pour but l'identification des espèces d'odonates à des fins scientifiques, d'amélioration des connaissances ou de conservation. Les informations obtenues permettront d'améliorer les connaissances de la biologie des espèces présentes sur les sites. Les protocoles utilisés dans le cadre des suivis ou inventaires de libellules sont conformes aux préconisations nationales (STELI), avec un/plusieurs transects définis le long de milieux favorables. L'identification à vue sera mise en œuvre en priorité et la capture avec relâché immédiat des espèces n'interviendra que pour observer des critères déterminants. La recherche et la récolte d'exuvies seront régulièrement réalisées au cours de la saison d'émergence des odonates et conduites en repérant au préalable les zones favorables aux émergences.

Les espèces protégées d'anisoptères concernées par le prélèvement d'exuvies seront les suivantes :

- Gomphe à pattes jaunes (*Stylurus flavipes*)
- Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*)
- Leucorrhine à front blanc (*Leucorrhinia albifrons*)
- Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*)
- Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*)
- Cordulie splendide (*Macromia splendens*)
- Ophiogomphe serpent in (*Ophiogomphus cecilia*)
- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)

La Cordulie splendide (*Macromia splendens*) est inscrite dans l'arrêté du 6 janvier 2020 évoquant les espèces faunes et flore qui ne peuvent être dérogées qu'après avis du CNPN.

.../...

MOTIVATION ou CONDITIONS

En vertu de l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées, un avis du CNPN est requis avant la prise de décision préfectorale.

Enjeux pour la conservation

Bien que les exuvies d'odonates protégées soient également strictement protégées, leur récolte et leur prélèvement dans le milieu pour détermination (notamment pour les anisoptères) constituent une technique d'étude « non invasive » et « incontournable » pour la détection des espèces et l'évaluation des populations (critère d'autochtonie, état de conservation de la population et de l'habitat d'espèce).

https://www.researchgate.net/publication/336486660_Etude_des_exuvies_Une_etape_incontournable_pour_une_meilleure_connaissance_des_odonates

[336486660_Etude_des_exuvies_Une_etape_incontournable_pour_une_meilleure_connaissance_des_odonates](https://www.researchgate.net/publication/336486660_Etude_des_exuvies_Une_etape_incontournable_pour_une_meilleure_connaissance_des_odonates)

Les informations fournies par la récolte et la détermination des exuvies sont capitales pour accéder à la préservation des odonates prioritaires. Elles constituent en outre, un enjeu d'amélioration des connaissances réaffirmé dans le Plan national d'actions (PNA) en faveur des Libellules actuellement en vigueur (<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNA%20Libellules%202020-2030.pdf>).

Remarques concernant le dossier

Le CNPN relève la complétude du dossier et la cohérence de cette demande au regard notamment de la durée des plans de gestion et des enjeux évoqués. Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine dispose au sein de son personnel des qualifications et de l'encadrement nécessaires pour mener à bien cette mission de suivi qui s'inscrit pleinement dans le cadre du PNA libellules et de sa déclinaison locale en Nouvelle-Aquitaine.

Conclusion

Après analyse du dossier et au regard des éléments exposés ci-avant, le CNPN donne un **avis favorable** à cette demande de dérogation. La DREAL veillera à la bonne réception des rapports annuels d'exécution et au respect du schéma d'intégration des données d'observation récoltées au sein de la démarche du Système régional d'information sur la nature et le paysage – SINP (<https://observatoire-fauna.fr/>) afin que les données d'inventaire et de suivi produites puissent nourrir les démarches de conservation et d'évaluation de la biodiversité conduites aux échelles régionales (PRA), nationales (PNA) et communautaires (DHFF).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 23/05/2024

Signature :

Le président